

Informations complémentaires

Les documents suivant sont téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, ainsi que les tarifs, les dates limites d'inscription pour les vidanges et les coordonnées des techniciens :

- Le règlement de service
- La délibération de Cœur de Savoie relative aux tarifs du service
- Fiche de demande de contrôle pour une vente
- Liste des bureaux d'études ayant signé la charte départementale
- Document ventilation
- Dossier de demande d'installation d'un ANC dans le cadre d'un permis de construire
- Dossier de demande de réhabilitation d'un assainissement non collectif
- Liste des vidangeurs agréés
- Conseil d'entretien
- Dossier d'inscription vidange

Contacts Communauté de Communes Cœur de Savoie

Techniciens SPANC :

Clémence DONZEL

Tel : 04 57 08 82 03

Port. : 06 07 37 64 53

clemence.donzel@cc.coeurdesavoie.fr

Thomas DI MARTINO

Tel : 04 79 79 11 17

Port. : 06 70 90 25 98

thomas.dimartino@cc.coeurdesavoie.fr

Responsable de service environnement :

Julien THEVENET

Tel : 04 79 79 11 16

Port. : 07 76 01 59 34

julien.thevenet@cc.coeurdesavoie.fr

Secrétariat Cœur de Savoie :

Tel : 04 79 84 36 27

secretariat@cc.coeurdesavoie.fr

Pour aller plus loin sur l'assainissement non collectif

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



APREMONT

ARBIN

ARVILLARD

BETTON-BETTONNET

BOURGET EN HUILE

BOURGNEUF

CHAMOUSSET

CHAMOUX SUR GELON

CHAMPLAURENT

LA CHAPELLE BLANCHE

CHATEAUNEUF

LA CHAVANNE

CHIGNIN

LA CROIX DE LA ROCHETTE

CRUET

COISE

DETRIER

ETABLE

FRANCIN

FRETERIVE

HAUTEVILLE

LAISSAUD

LES MARCHES

LES MOLLETES

MONTENDRY

MONTMELIAN

MYANS

PLANAISE

LE PONTET

PRESLE

LA ROCHETTE

ROTHERENS

STE HELENE DU LAC

ST JEAN DE LA PORTE

ST PIERRE D'ALBIGNY

ST PIERRE DE SOUCY

LA TABLE

LA TRINITE

LE VERNEIL

VILLARD D'HERY

VILLARD LEGER

VILLARD SALLET

VILLAROUX

SPANC

Informations pratiques à destination des mairies

Le **SPANC** est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**.

Il est géré à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et possède les compétences suivantes:

- contrôle de conception et de bonne réalisation des installations neuves
- contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes
- animation des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement
- animation d'un service de vidange des ouvrages d'assainissement individuel

Toutes les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement collectif sont concernées par le SPANC. C'est un service qui permet d'accompagner les particuliers dans la gestion de leurs eaux usées et de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'environnement ou à la salubrité publique.

C'est un service qui, comme l'assainissement collectif, donne lieu à une redevance.



Vente d'habitation en assainissement non collectif

Le vendeur d'une habitation en assainissement non collectif a l'obligation de justifier de l'état de son installation, depuis le 1er janvier 2011 (*art. L271-4 du Code de la construction et de l'Habitat*) :

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder **aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente**. Le SPANC vérifiera la bonne réalisation des travaux de mise en conformité.

Cas des demande des notaires

Vous recevez probablement en mairie des demandes de notaires intitulés « contrôles et conformité de l'assainissement ». Ces documents qui n'ont pas été réactualisés avec les évolutions de la réglementation ne doivent pas être renseignés par la commune lorsque l'habitation est en assainissement non collectif. En effet, c'est au propriétaire, lors de la vente, de fournir un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans ou de faire procéder à un nouveau contrôle le cas échéant.

Si l'habitation concernée est en assainissement non collectif, nous vous conseillons de le noter dans la fiche de renseignement du notaire en indiquant que c'est le SPANC de la Communauté de Communes qui est chargé du contrôle. Nous établirons ensuite la demande de renseignement pour le notaire.

Compétence entretien des fosses septiques

La communauté de communes Cœur de Savoie a choisi d'exercer la compétence facultative « animation d'un service de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif ». Pour cela, un prestataire a été retenu pour effectuer les vidanges (**société JB BONNEFOND ENVIRONNEMENT**).

Il est proposé **3 campagnes** de vidange par an (printemps, été, automne) permettant de regrouper les interventions et de bénéficier ainsi des tarifs préférentiels. Les usagers doivent remplir une fiche d'inscription disponible sur demande ou sur le site internet de Cœur de Savoie et la retourner complétement avant les dates limites (voir tableau).

	Date d'intervention	Date limite de retour des demandes
Campagne printemps	Fin mars- début avril Semaines 13-14-15	1 ^{er} février
Campagne été	Fin juin-début avril Semaines 27-28-29	1 ^{er} mai
Campagne automne	Fin sept- début octobre Semaines 41-42-43	1 ^{er} août

Il est également possible de réaliser des vidanges en dehors des campagnes de regroupement avec des tarifs majorés de 35 %. Les usagers doivent alors remplir le même bulletin d'inscription et le retourner à la Communauté de Communes

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de Cœur de Savoie.

Permis de construire et assainissement non collectif

L'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif est une pièce obligatoire du permis de construire lorsqu'il n'y a pas le réseau d'assainissement. Cette attestation doit être demandée au SPANC par le pétitionnaire avant le dépôt de permis de construire. Sans cet avis, le dossier de permis de construire sera déclaré incomplet par le service ADS (Autorisation du Droit des Sols).

⇒ Il est important que le pétitionnaire soit systématiquement orienté vers le SPANC .

Démarche :

- Avant dépôt de PC : le pétitionnaire doit remplir un dossier type accompagné des pièces obligatoires (étude de faisabilité, plan de masse, plan en coupe...) présentant son projet d'assainissement. Le dossier type de demande d'installation d'un assainissement non collectif dans le cadre d'un PC est disponible sur le site internet de Cœur de Savoie (onglet environnement - SPANC)

- Ce dossier type est ensuite transmis au SPANC de Cœur de Savoie qui l'examine et donne un avis de conformité du projet au regard des prescriptions techniques réglementaires.

- Cet avis de conformité est une pièce obligatoire à déposer avec la demande de permis de construire et donne lieu à la perception de la redevance conception.

En phase travaux, le propriétaire est tenu de contacter le SPANC avant le démarrage des travaux puis avant remblaiement, afin de vérifier la bonne exécution de ceux-ci et donc le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement individuel.

Ce contrôle donne lieu à la perception de la redevance de bonne exécution.

Le SPANC a pour missions obligatoires :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes
- L'avis technique sur les nouveaux projets d'assainissement
- La vérification des travaux pour les installations neuves
- Le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche

Compétence animation des opérations de réhabilitation

Soucieuse d'apporter aux habitants de Cœur de Savoie un service ANC complet, la Communauté de Communes a choisi d'exercer cette compétence « **animation des opérations de réhabilitation** », compétence facultative qui consiste à accompagner les usagers dans la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif lorsqu'elle est considérée comme « **non conforme pouvant générer des nuisances sanitaires et/ou environnementales** » .

Elle permet ainsi à l'utilisateur de percevoir, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, une subvention de l'Agence de l'Eau dont le montant peut atteindre 3 000 €.

Afin de bénéficier de cette subvention plusieurs critères sont nécessaires :

- Au niveau communal** : le zonage d'assainissement doit être réalisé et approuvé par une délibération
- Au niveau du SPANC** : l'ensemble des habitations en assainissement non collectif de la commune doivent avoir été contrôlé au moins une fois
- Au niveau de l'utilisateur** :
 - l'habitation doit être en zone d'assainissement non collectif sur le zonage de la commune
 - l'assainissement doit être classé comme « **absent** » ou « **non conforme pouvant générer des risques environnemental et/ou sanitaires** »
 - l'assainissement existant doit être antérieur à 1996

Les usagers éligibles seront informés par courrier de la démarche et des inscriptions auront alors lieu chaque année. Les usagers sont également invités à se rapprocher du SPANC pour tout complément d'information.